

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE

(articles L.2124-1 à L.2124-4 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique)

Code CPV :

**PRESTATION D'ASSISTANCE,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX
JEUNES CONFIÉS A LA DIRPJJ IDF OM ET AUX
PROFESSIONNELS SUR DES PHÉNOMÈNES DE
RADICALISATION VIOLENTE DONT LE FAIT
RELIGIEUX**

Marché n°2024_02_RLC

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Commun à tous les lots

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 23 août 2024 à 17 heures

Table des matières

ARTICLE 1 –OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2 - ALLOTISSEMENT	3
1.3 – ÉTENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION	4
1.4 – DURÉE DU MARCHÉ.....	4
1.3 – SOUS-TRAITANCE	4
ARTICLE 2 – LE DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.1 – CONTENU DE LA CONSULTATION.....	4
2.2 – MODIFICATION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
3.1 – LES PIÈCES DE LA CANDIDATURE	5
3.2 – LES PIÈCES DE L’OFFRE.....	6
3.3 – LES PIÈCES NÉCESSAIRES POUR L’ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 4 – JUGEMENTS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1 – JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	7
4.2 – JUGEMENT DES OFFRES	7
4.3 – REMARQUES SUR LA NOTATION.....	8
4.4 – NÉGOCIATION.....	8
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES OFFRES	8
5.1 – LE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE	9
5.2 – COPIE DE SAUVEGARDE.....	9
5.3 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE	9
ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	10
ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS.....	11

ARTICLE 1 –OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché vient encadrer la réalisation des prestations relatives à :

Prestation d'assistance, d'accompagnement et de soutien aux professionnels et aux jeunes confiés à la DIRPJJ IDF OM par mandat judiciaire, dans une démarche de prévention de toute forme de radicalisation possiblement violente

La DIRPJJ IDF OM est particulièrement concernée par la prise en charge de mineurs et de jeunes majeurs inscrits dans des situations de radicalisation en raison de la présence du pôle antiterrorisme à Paris d'une part et d'un historique de maintien sur le territoire francilien de mineurs de retour de zone rapatriés des aéroports d'IDF d'autre part.

Le besoin d'appui augmente parallèlement à la recrudescence du nombre de profils touchés par une problématique de radicalisation notamment les mineurs déferés pour des faits d'association de malfaiteurs terroriste. De même, l'avancée vers l'adolescence des mineurs de retour de zone doit permettre d'organiser une réponse à leurs questionnements idéologiques. Enfin, la stratégie de prévention de la radicalisation mise en place nécessite de repérer les mineurs et jeunes majeurs traversés par des risques de vulnérabilité conséquente et pouvant se traduire par une entrée dans un processus de radicalisation violente, que ce processus ait démarré par des faits d'apologie ou non.

1.2 - ALLOTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le présent marché public est décomposé en 2 lots comme suit :

Lot n°1 – Accompagnement des jeunes et des professionnels au risque de radicalisation violente

Lot n°2 – Formation aux professionnels de la DIRPJJ IDF OM

Les candidats peuvent déposer une offre pour un ou plusieurs lots. L'offre peut être présentée par un seul prestataire ou par un groupement. En cas de groupement, la forme requise par la DIRPJJ-IDF-OM est un groupement solidaire. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.3 – ÉTENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le présent marché ne comporte pas de tranches, ni aucune variante, prestations supplémentaires ou alternatives.

1.4 – DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an ferme, et comprend des périodes de reconduction, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).

1.3 – SOUS-TRAITANCE

Le candidat est invité à ne pas avoir recours à la sous-traitance.

ARTICLE 2 – LE DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – CONTENU DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT) ;

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sous forme dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'État – PLACE – à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr sous la référence :

2.2 – MODIFICATION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

La DIRPJJ-IDF-OM se réserve le droit d'apporter, 7 jours au plus tard avant la date limite fixée de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises. Dans le cas où des modifications seraient apportées au DCE après ce délai, une nouvelle date de remise des offres sera accordée.

Les modifications de dossier seront portées à la connaissance des candidats par une mise à disposition sur la plate-forme des achats de l'État – PLACE.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. La traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

3.1 – LES PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature des candidats devra obligatoirement comporter :

LES PIÈCES DE DÉCLARATION
Le formulaire DC1, complété et signé, téléchargeable à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Le formulaire DC2, complété et signé, téléchargeable à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés par les articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique ;
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du Code du Travail ;

LES CAPACITÉS FINANCIÈRES
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

LES CAPACITÉS TECHNIQUES
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise de même nature que celle du marché public ;
Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants apportés par tout moyen ;

Justificatif de l'accréditation ou de la recevabilité opérationnelle favorable selon les dispositions du décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, ces dernières pourront notamment produire les renseignements suivants :

- Titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables ;
- Déclaration appropriée de la banque et/ou une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas de conclusion.

3.2 – LES PIÈCES DE L'OFFRE

Le dossier d'offre des candidats devra obligatoirement comporter :

LES PIÈCES DE L'OFFRE
L'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes, complété, daté et signé
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété et signé ;
Le Cadre de Mémoire Technique (CMT) complété, daté et signé ;
Le détail de la composition de l'équipe dédiée à l'opération ;
Toutes autres pièces ou documents jugés utiles par le candidat

3.3 – LES PIÈCES NÉCESSAIRES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Pour permettre l'attribution du marché, le candidat retenu devra produire les pièces suivantes :

LES PIÈCES DE L'ATTRIBUTION
Un extrait KBIS, de moins de 3 mois ;
Les attestations fiscales et sociales, datant de moins de 6 mois ;
La copie des attestations d'assurances ;
Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Pour remettre ces documents, le soumissionnaire dispose d'un délai de 10 jours à compter de la notification de la décision de la DIRPJJ-IDF-OM. À défaut de satisfaire à cette obligation, le candidat suivant dans le classement des offres sera sollicité pour produire ces documents.

ARTICLE 4 – JUGEMENTS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique pour les candidatures et au regard des articles R.2152-1 à R.2152-13 du Code de la Commande Publique pour les offres.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement.

4.1 – JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées au regard des critères de sélection des candidatures, notamment sur la garantie de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et la capacité économique et financière.

Ce jugement ne donnera pas lieu à un classement.

4.2 – JUGEMENT DES OFFRES

Les propositions des candidats seront analysées à partir des critères ci-dessous énoncés et pondérés de la façon suivante pour les deux lots :

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDÉRATION
Prix de la prestation / Coût total de la prestation	40%
Valeur technique	60%

Les critères sont décomposés comme suit :

Pour le lot n°1 :

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDÉRATION
Prix de la prestation	
Les offres seront notées sur la base du Bordereau des Prix Unitaires - Note de l'offre = (note du prix le plus bas * (prix le plus bas/prix de l'offre analysée)) * 40	40 points
Valeur technique	
Les offres seront notées par rapport aux réponses apportées dans le Cadre de Mémoire Technique pour un total de 60 points. La notation sera répartie comme suit :	60 points
1.1 – Moyens humains – profil des intervenants	15 points
1.2 – Moyens humains – Expériences des intervenants	15 points
2.1 – Qualité des trames – Ecrit synthétique après entretien	5 points
2.2 – Qualité des trames – Rapport d'analyse approfondie	20 points
2.3 – Qualité des trames – Bilan bi-annuel	5 points

Pour le lot n°2 :

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDÉRATION
Prix de la prestation	
Les offres seront notées sur la base du Bordereau des Prix Unitaires - Note de l'offre = (note du prix le plus bas * (prix le plus bas/prix de l'offre analysée)) * 40	40 points
Valeur technique	
Les offres seront notées par rapport aux réponses apportées dans le Cadre de Mémoire Technique pour un total de 60 points. La notation sera répartie comme suit :	60 points
1.2 – Moyens humains – profil des intervenants	15 points
1.2 – Moyens humains – Expériences des intervenants	15 points
2 – Diversité du catalogue de formation	20 points
3 – Méthodologie de construction d'une formation ad hoc	5 points
4 – Délai de proposition de la formation	5 points

4.3 – REMARQUES SUR LA NOTATION

Concernant le prix forfaitaire, dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées entre les indications portées sur les pièces financières, ils seront rectifiés en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée et en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Durant la phase d'analyse, la DIRPJJ-IDF-OM peut demander la régularisation des offres dans un délai de 10 jours à partir de la demande de précisions. Passer ce délai de 10 jours, l'offre sera écartée.

4.4 – NÉGOCIATION

Sans objet.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES OFFRES

Les offres doivent être reçues, au plus tard, avant la date de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Toutes les offres parvenues après cette date et heure limites seront rejetées.

5.1 – LE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

La DIRPJJ-IDF-OM utilise le profil acheteur dénommé PLACE, hébergé à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur ce site. Toute offre remise sur support papier sera considérée comme irrégulière et rejetée.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des offres sera admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Pour télécharger les documents, les soumissionnaires doivent renseigner un formulaire d'identification. À cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique. Toute information erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

Les candidats sont informés que le temps nécessaire au dépôt des dossiers sur le site PLACE peut varier notablement en fonction de l'état du réseau et du volume du fichier concerné. Seule l'heure de fin de transmission du dossier sur la plate-forme étant prise en compte, les candidats sont invités à prendre toute précaution utile en termes de délai pour que leurs dossiers, notamment ceux particulièrement volumineux, soient déposés sur la plate-forme dans les délais.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Attention, le mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis à la DIRPJJ-IDF-OM.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2 – COPIE DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde, ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

5.3 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les candidats doivent signer électroniquement les offres en présentant un certificat de signature électronique. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit

être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politiquement de Référence Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution marché sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

- **Finalité du ou des traitements :**

Suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

- **Destinataires ou catégorie de destinataires :**

Les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

- **Durée de conservation :**

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01.44.59.44.00 / 01.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr